

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

29 SEPTEMBRE 2026

PROPOSITION D'APPEL À CANDIDATURE ET DE LETTRE DE MISSION POUR LE POSTE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE)

RAPPORT

présenté au nom de la Sous-commission du contrôle
de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE)

par

M. Janssen

Le Parlement nomme les membres du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (C-WaPE) pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, conformément à la procédure visée à l'article 45, §§2 à *2quater*, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Dans le cadre de cette procédure, le Parlement approuve l'appel à candidature et la lettre de mission pour chaque membre du Comité de direction de la CWaPE en application de l'article 45, §2*bis*, du même décret.

En cas de vacance d'un poste de président en cours de mandat, le Parlement procède à une nouvelle nomination sur base de la procédure visée aux paragraphes 2 à *2quater* du même décret.

Conformément à l'article 56*bis*.1 du Règlement, la Sous-commission du contrôle de la CWaPE prépare, pour le Parlement, les décisions relatives à la nomina-

tion des membres du Comité de direction de la CWaPE.

Le mandat de M. Renier de président du Comité de direction de la CWaPE prendra fin anticipativement le 1^{er} octobre 2026.

Dès lors que le poste sera prochainement vacant, il revient au Parlement de procéder à une nouvelle nomination d'un président du Comité de direction de la CWaPE selon la procédure visée aux paragraphes 2 à *2quater* du décret du 12 avril 2001 précité.

Dans cette optique, la Sous-commission du contrôle de la CWaPE a élaboré la proposition d'appel à candidature et de lettre de mission pour le poste de président du Comité de direction de la CWaPE et a recommandé son adoption par l'assemblée plénière.

À l'unanimité des membres, la Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (C-WaPE) a approuvé le rapport.

PROPOSITION

À l'unanimité des membres, la Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (C-WaPE),

Vu l'article 45, §§1^{er} à 2^{quater}, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu la décision du Parlement du 23 mars 2022 de renouveler le mandat de M. Renier comme président du Comité de direction de la CWaPE ;

Vu l'article 56bis.1 du Règlement ;

Considérant que le mandat de M. Renier prendra fin anticipativement le 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que le poste de président du Comité de direction de la CWaPE est désormais vacant ;

Propose au Parlement wallon :

- d'approuver la proposition d'appel à candidature et de lettre de mission pour le poste de président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE).

Le Rapporteur,

N. JANSSEN

Le Président,

O. MAROY

TEXTE ADOPTÉ PAR LA SOUS-COMMISSION

PROPOSITION D'APPEL À CANDIDATURE ET DE LETTRE DE MISSION POUR LE POSTE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE)

1. Appel à candidatures

Attention, cette fonction est ouverte à tous les genres. Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine sera utilisée dans cet appel à candidature. Des termes comme par exemple « directeur », « conseiller » ou « collaborateur » concernent aussi bien les femmes que les hommes.

1.1. Contexte

Conformément au décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, le Parlement wallon doit procéder à la nomination du président du Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWAPE).

La CWAPE est l'organe indépendant de régulation du marché wallon de l'électricité et du gaz. Elle est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des marchés régionaux de l'électricité et du gaz, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des décrets et arrêtés y relatifs, d'autre part. Elle organise un service de conciliation et d'arbitrage pour les différends relatifs à l'accès au réseau et à l'application du règlement technique. La CWAPE a également la charge de la régulation du transport de dioxyde de carbone par canalisation en Région wallonne.

Avec le président, trois directeurs composent le Comité de direction chargé d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'exécution de ces missions. Les membres du Comité de direction sont nommés par le Parlement wallon pour un terme de cinq ans, renouvelable une fois.

Une convention individuelle entre le Parlement wallon et le président fixe ses missions et sa rémunération, conformément à la lettre de mission figurant au point 2 du présent avis et au règlement spécifique du Parlement wallon 3 juin 2020 fixant les modalités de la rémunération des membres du Comité de direction de la CWAPE.

Le président du Comité de direction de la CWAPE sera choisi en raison de son expertise.

Pour le surplus, il est renvoyé à la lettre de mission.

1.2. Conditions de participation

Les conditions de participation sont définies à l'article 45, §2^{ter}, du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

À la date limite d'inscription, les candidats doivent :

- jouir des droits civils et politiques ;
- être porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long ou du deuxième cycle de l'enseignement universitaire ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'électricité et du gaz ou dans des marchés de réseaux tels que les télécommunications, les chemins de fer ou les services postaux ;
- disposer d'une expérience de minimum cinq ans en matières de représentation d'une institution vers le monde extérieur ;
- disposer d'une expérience complémentaire de minimum cinq ans dans la gestion d'équipe et la négociation ;
- disposer d'une expérience dans le pilotage d'organes de gestion ;
- produire un *curriculum vitae* ainsi qu'un extrait de casier judiciaire attestant qu'il n'a encouru aucune condamnation pénale incompatible avec l'exercice du mandat pour lequel il postule ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas encouru une telle condamnation ;
- produire une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'existe pas dans son chef de conflit d'intérêt personnel direct ou indirect, en raison de l'exercice d'une activité ou de la détention d'intérêts dans une personne morale exerçant une activité concurrente à celle de la CWAPE et qu'il n'est pas membre ou sympathisant d'un organisme, parti, association ou personne morale quelle qu'elle soit, qui ne respecte pas les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les Protocoles additionnels à cette Convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;

- ne pas atteindre l'âge de 65 ans accomplis dans l'année qui suit la date à laquelle il dépose sa candidature ;
- être domicilié au sein de l'Union européenne.

1.3. Incompatibilités et conflit d'intérêts

Les règles applicables en matière d'incompatibilités et de conflits d'intérêts sont définies à l'article 45bis du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

1.4. Rémunération

Les modalités de la rémunération sont déterminées par le règlement spécifique du Parlement du 3 juin 2020 fixant les modalités de la rémunération des membres du Comité de direction de la CWaPE.

La rémunération comprend un traitement annuel brut de 152 395,19 euros pour 5 années d'expérience et de 175 509,14 euros pour 15 années d'expérience (montants hypothétiques indexés au 1^{er} septembre 2026 selon la réglementation fédérale et dont l'estimation n'engage pas la responsabilité du Parlement) sous déduction des retenues sociales et fiscales, un pécule de vacances et une allocation de fin d'année, ainsi que des avantages connexes (dont assurance de groupe, véhicule de fonction et titres repas).

1.5. Procédure de nomination

Le président est nommé par le Parlement wallon au terme d'une procédure de sélection à l'occasion de laquelle le jury attribue aux candidats une des mentions suivantes :

- 1° convient particulièrement pour la fonction;
- 2° convient pour la fonction;
- 3° ne convient pas pour la fonction.

Le jury est composé :

- du Directeur Général Recrutement & Développement du SPF BOSA ou son délégué ;
- de trois membres, proposés par la Direction générale Recrutement & Développement du SPF BOSA, faisant partie du personnel académique d'une université, n'exerçant pas une fonction au service d'un gestionnaire de réseau, fournisseur, producteur ou intermédiaire, et n'étant d'aucune façon impliqués dans un engagement contractuel entre une université et un acteur du marché de l'électricité ou du gaz ou d'un gestionnaire de réseau ;
- du président ou d'un membre exerçant ou ayant exercé une fonction de haut niveau dans la fonction publique européenne.

Dans le cadre de leur mission, les membres du jury respectent les règles de confidentialité et sont soumis au secret professionnel.

Le Parlement nomme le président parmi les candidats ayant obtenu la mention « convient particulièrement pour la fonction » ou « convient pour la fonc-

tion », en tenant compte de leur complémentarité avec les autres membres du Comité de direction en termes de compétences et d'expertise. La décision est motivée.

1.6. Informations complémentaires

Des informations complémentaires peuvent être obtenues en adressant un courriel circonstancié au Greffier du Parlement wallon (greffier@parlement-wallonie.be).

Il ne sera donné suite à aucun appel téléphonique.

1.7. Dépôt des candidatures et procédure de sélection

Les candidatures peuvent être introduites jusqu'au 18 novembre 2026, date limite d'inscription, via le site web www.travaillerpour.be en suivant la procédure suivante.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire.

Toutes les procédures de screening sont organisées indépendamment les unes des autres. Vous devez absolument respecter la procédure d'inscription détaillée ci-dessous, sinon votre candidature ne sera pas prise en considération. Veuillez également lire tous les courriels et les informations dans votre compte en ligne à propos de cette procédure de sélection (onglet « Messages et tâches »).

1. créez un compte en ligne si vous n'en disposez pas encore.
2. téléversez le diplôme requis :
 - Compte en ligne (= Se connecter) > C.V. > Diplômes et certifications
 - n'oubliez pas d'ajouter le document.
3. téléversez l'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois à compter de la date limite d'inscription attestant que vous n'avez encouru aucune condamnation pénale incompatible avec l'exercice du mandat pour lequel vous postuler OU, À DEFAULT, une déclaration sur l'honneur indiquant que vous n'avez pas encouru de telle condamnation :
 - Compte en ligne (= Se connecter) > C.V. > Expérience professionnelle > Mes atouts > Mes annexes.
4. téléversez une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'existe pas dans votre chef de conflit d'intérêt personnel direct ou indirect, en raison de l'exercice d'une activité ou de la détention d'intérêts dans une personne morale exerçant une activité concurrente à celle de la CWaPE et que vous n'êtes pas membre ou sympathisant d'un organisme, parti, association ou personne morale quelle qu'elle soit, qui ne respecte pas les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les Protocoles additionnels à cette Convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide

commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide :

- Compte en ligne (= Se connecter) > C.V. > Expérience professionnelle > Mes atouts > Mes annexes.
5. cliquez sur le bouton « Postuler » du règlement de sélection que vous trouvez sur www.travailler-pour.be - référence de l'offre (*à définir*).
 6. cliquez ensuite sur le bouton « Introduire ma candidature ». Vous êtes maintenant inscrit·e provisoirement :

Remplissez les rubriques spécifiques à cette fonction de Direction.

1. Attention! Les rubriques spécifiques, propres à cette fonction de Direction, diffèrent de votre C.V. en ligne dans l'onglet « Expérience professionnelle ». L'information renseignée dans ce C.V. n'est pas prise en compte pour analyser votre expérience pour cette fonction de Direction.
2. Où trouver les rubriques spécifiques ?
 - Compte en ligne (= Se connecter) > Procédures de screening > Je dois encore valider ma candidature pour ces procédures de screening.
 - les rubriques spécifiques se trouvent dans la colonne « Actions » à côté de la procédure de screening pour laquelle vous êtes inscrit·e.
 - points d'attention :
 - complétez les rubriques spécifiques à cette fonction de Direction exclusivement dans la langue de la procédure de sélection (dans ce cas, en français).
 - vous pouvez indiquer des expériences professionnelles utiles. Veillez à bien indiquer les dates de début et fin de chaque expérience. Si l'expérience est votre emploi actuel, indiquez la date de votre candidature comme date de fin.
 - le bouton « Valider ma candidature » apparaîtra une fois que vous aurez renseigné suffisamment d'années.
 - attention : n'oubliez pas de sauvegarder régulièrement !
7. cliquez sur le bouton « Valider ma candidature ». Vous êtes maintenant inscrit·e définitivement. Cette procédure de screening apparaîtra dans « Je participe à ces procédures de screening ».

Jusqu'à la date limite d'inscription, vous pouvez modifier les informations dans votre compte en ligne (= Se connecter > C.V.) et dans les rubriques spécifiques (Se connecter > Procédures de screening > Je participe à ces procédures de screening). Vous ne devez plus valider à nouveau votre candidature après une modification. N'oubliez pas de sauvegarder après chaque modification.

La Direction générale Recrutement & Développement du SPF BOSA décide si les candidats satisfont aux conditions de recevabilité exclusivement :

- sur base du diplôme figurant dans le compte « Mon compte en ligne » ;
- sur base de l'extrait de casier judiciaire ou de la déclaration sur l'honneur (*cf.* point 3 ci-dessus) figurant dans le compte « Mon compte en ligne » ;
- sur base de la déclaration sur l'honneur (*cf.* point 4 ci-dessus) figurant dans le compte « Mon compte en ligne » ;

Le jury de sélection décide si les candidats disposent d'une expérience d'au moins cinq ans dans le domaine de l'électricité et du gaz ou dans des marchés de réseaux tels que les télécommunications, les chemins de fer ou les services postaux, d'une expérience de minimum cinq ans en matières de représentation d'une institution vers le monde extérieur, d'une expérience complémentaire de minimum cinq ans dans la gestion d'équipe et la négociation et d'une expérience dans le pilotage d'organes de gestion, exclusivement sur base des rubriques spécifiques à cette fonction de Direction (expérience requise) complétées dans votre compte « Mon compte en ligne ».

La Direction générale Recrutement & Développement du SPF BOSA et le jury de sélection ne prennent en considération que les informations telles qu'elles figurent dans le compte « Mon compte en ligne » à la clôture de l'appel à candidature.

Attention : contrairement à ce qui est précisé dans votre compte en ligne, à la rubrique Mes atouts, les documents que vous devez y téléverser sont pris en considération pour le screening des conditions de participation pour cette procédure de sélection.

Il n'est pas possible de postuler via fax, courriel ou tout autre moyen de communication.

2. Lettre de mission

2.1. Description de fonction

Le président du Comité de direction de la CWaPE est chargé, avec les autres membres du Comité de direction, d'assurer la gestion opérationnelle de la CWaPE et d'accomplir les actes nécessaires ou utiles à l'exécution des missions de celle-ci.

Il préside le Comité de direction de la CWaPE et a voix prépondérante en cas de partage des voix. Il coordonne et supervise les actions des directions de la CWaPE, ainsi que l'ensemble des missions exercées par les directeurs de la CWaPE et par les personnes en sa dépendance directe.

Au moins une fois par an, le président procède à l'évaluation des membres du Comité de direction de la CWaPE. Cette évaluation porte sur les aspects techniques, managériaux et comportementaux des directeurs en lien avec leur convention. En cas de manquement d'un directeur dans le cadre de l'exécution de sa convention, le président rapporte au Parlement wallon.

Le président est assisté par un secrétaire général placé sous son autorité directe.

Sans préjudice d'une décision du Comité de direction visant à adapter les missions de ses membres, les activités du président sont les suivantes :

- assurer la régulation du marché ;
- assurer l'efficacité de l'action de la CWaPE ;
- coordonner et superviser le fonctionnement harmonieux des directions de la CWaPE ;
- représenter la CWaPE et présenter ses activités ;
- garantir la cohérence des décisions, études et avis produits par la CWaPE ;
- assurer la consultation des acteurs du secteur de l'énergie ;
- assurer la coopération et la concertation régulière avec les autres régulateurs des marchés de l'électricité et du gaz ainsi qu'avec tout organisme belge, étranger ou international tant au niveau politique que technique ;
- assurer la concertation avec les autres régulateurs de l'énergie au niveau belge sur les matières européennes, notamment dans le cadre du rapportage annuel des régulateurs à la Commission européennes à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) ;
- coordonner l'établissement du rapport annuel d'activité de la CWaPE visé à l'article 43, §3, du décret du 12 avril 2001 précité et élaboré en collaboration avec les différents directeurs et directions de la CWaPE ;
- présider la Chambre des litiges instituée au sein de la CWaPE et visée à l'article 49 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
- assurer la préparation, la répartition et l'instruction des dossiers et des questions dont est saisi le Comité de direction de la CWaPE ;
- assurer l'exercice ou l'attribution des compétences résiduelles et l'éventuel arbitrage des conflits de compétence entre directions ;
- superviser les tâches du secrétaire général de la CWaPE, du responsable de la communication de la CWaPE et de l'expert en contrôle de gestion et audit interne de la CWaPE.

2.2. Profil de compétence

Les compétences exigées du président du Comité de direction de la CWaPE correspondent aux critères de sélection définis à l'article 45, §2^{ter}, du décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Les compétences seront évaluées au travers des épreuves orales décrites dans le règlement de sélection sur le site www.travaillerpour.be.

Ces compétences sont les suivantes :

- avoir la capacité d'analyser et de comprendre les grands enjeux des marchés de l'électricité et du gaz, particulièrement dans les dimensions économiques, sociales et environnementales ;
- avoir des connaissances suffisantes sur le secteur de l'électricité et du gaz portant sur le fonctionnement des marchés du gaz et de l'électricité, sur les aspects juridique, de protection des consommateurs et de concurrence et sur les aspects tarifaire, économique, financier et d'obligations de service public du secteur de l'électricité et du gaz ou, à défaut, sur les marchés de réseaux tels que les télécommunications, les chemins de fer ou les services postaux ;
- démontrer le souci de l'intérêt général et d'indépendance par rapport aux acteurs du marché de l'énergie ou d'un gestionnaire de réseau, ainsi que de préoccupations énergétiques s'inscrivant dans le développement durable ;
- avoir une bonne connaissance de la situation institutionnelle, économique, sociale et environnementale de la Région wallonne et de la Belgique ainsi qu'au niveau européen ;
- disposer des aptitudes managériales évoquées dans l'appel à candidature ;
- avoir la capacité de travailler en équipe multidisciplinaire ;
- outre le français, démontrer une très bonne connaissance du néerlandais et l'anglais ;
- disposer des aptitudes managériales suivantes :
 - Mode de pensée :
 - esprit analytique ;
 - esprit flexible et innovant ;
 - vision et capacité d'intégration.
 - Mode de gestion des ressources humaines :
 - coaching, motivation et développement du personnel ;
 - direction de groupes.
 - Interaction avec l'environnement :
 - collaboration à et développement de réseaux ;
 - orienté citoyen, client interne et société.
 - Objectifs :
 - sens des responsabilités ;
 - réalisation des objectifs ;
 - persuasion et négociation.
 - Divers :
 - communication orale et écrite ;
 - loyauté et intégrité.

2.3. Objectifs assignés

Les objectifs que la CWaPE se fixe et les actions qu'elle s'engage à réaliser pendant la durée du mandat du président du Comité de direction en cours sont établis dans une feuille de route disponible sur le site web de la CWaPE.

Le Parlement approuve la feuille de route soumise par le Comité de direction de la CWaPE au Parlement dans les six mois qui suivent la nomination du président du Comité de direction de la CWaPE.

2.4. Moyens budgétaires et ressources humaines attribués

Conformément à l'article 46*bis*, §2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, le montant de la dotation annuelle de la

CWaPE s'élève pour l'année 2026 à 9 638 000 euros. Ce montant est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation, en le multipliant par l'indice des prix à la consommation pour le mois de septembre de l'année N-1 et en le divisant par l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année N-2.

Le personnel de la CWaPE est recruté et occupé en vertu de contrats de travail régis par la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail.

Le Comité de direction de la CWaPE recrute le personnel. Il détermine les conditions de recrutement et les règles relatives à la carrière ainsi que ses conditions de travail. Il adopte le cadre du personnel et approuve les changements d'affectation.

En date du 1^{er} septembre 2026, les effectifs de la CWaPE étaient composés de 50 personnes.